

Maître Aurélie CLOTEAU

Notaire

25 avenue du Général PATTON 35470 BAIN DE BRETAGNE
02.23.31.30.39 / aurelie.cloteau@notaires.fr

DIVORCE : LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Aujourd'hui, vous pouvez désormais divorcer par consentement mutuel sans passer devant un juge.

Il vous suffit de deux avocats, un par époux.

Si vous possédez des biens immobiliers, il faudra également constater le partage de vos biens aux termes d'un acte notarié.

Vous devrez fournir les pièces suivantes :

CONCERNANT LES EPOUX

- Questionnaire d'état civil à compléter
- Copie recto-verso de vos cartes d'identité
- Copie de votre éventuel contrat de mariage
- Copie de votre livret de famille
- Relevé d'identité bancaire de chacun signé

CONCERNANT LA PROCEDURE

- Coordonnées des avocats respectifs
- Si le divorce a été prononcé, copie du jugement de divorce ou à défaut de l'ordonnance de non conciliation

CONCERNANT LES RECOMPENSES ET CREANCES ENTRE EPOUX

Les récompenses et les créances entre époux permettent de procéder au remboursement des sommes investies par un seul époux comme provenant de son patrimoine personnel savoir somme d'argent reçue par succession, par donation ou par la vente d'un bien personnel au profit de la communauté ou au profit de son conjoint afin de le rétablir dans ses droits.

- Justificatif de toute somme versée au profit de la communauté ou d'un époux provenant de fonds personnels de son conjoint (facture, relevé de comptes, copie de chèque,...)

CONCERNANT LES BIENS PROPRES

Les biens propres sont les biens appartenant à un seul des époux pour les avoir reçus par succession, donation, pour les avoir acquis avant mariage ou en utilisant des fonds propres

- Liste des biens et justificatif de leur provenance

CONCERNANT LES ACTIFS COMMUNS

Sous le régime légal de communauté (en l'absence de contrat de mariage), il s'agit de tous les biens acquis pendant le mariage

CONCERNANT LES BIENS IMMOBILIERS

- Titres de propriété de chacun des biens immobiliers, si acquisition d'un terrain et construction d'une maison, le permis de construire de la maison
- Avis de valeur de chaque bien (deux estimations agence)
- Désignation actuelle des biens (nombre et dispositions des pièces)
- Si un bien est loué, copie du bail et de l'état des lieux d'entrée ainsi que le montant des éventuels impayés de loyer et du dépôt de garantie versé
- Si un bien est en copropriété, l'état descriptif de division, le règlement de copropriété et ses modificatifs, les coordonnées du syndic, les 3 derniers procès-verbaux des assemblées de copropriétaires, le dernier appel de charge

CONCERNANT LES LIQUIDITES, ASSURANCES-VIE, EPARGNE SALARIALE

- Copie de vos derniers relevés de compte personnels et comptes joints
- Copie de vos contrats d'assurance-vie
- Copie de votre dernier relevé d'épargne salariale

CONCERNANT LES PARTS SOCIALES

- Kbis des différentes sociétés datant de moins de 3 mois
- Copie des statuts
- Evaluation de chacune des sociétés établie par un expert-comptable

CONCERNANT LES VEHICULES (VOITURE, MOTO, BATEAU, CAMPING CAR,...)

- Cartes grises de chacun des véhicules
- Valorisation de chacun des véhicules à retenir

CONCERNANT LE MOBILIER

- Si vous souhaitez faire vous-même le partage de votre mobilier, la valeur fiscale que vous souhaitez retenir

CONCERNANT LES PASSIFS COMMUNS

- Pour chacun des prêts en cours
 - Tableau d'amortissement
 - Décompte des sommes restant dues
 - Contrat de prêt
- Justificatif de toute autres dettes

A réception des pièces listées, nous vous adresserons un protocole d'accord à nous retourner signé.

Ces documents sont à retourner soit en les déposant à l'étude, en les envoyant à l'adresse postale : 25 avenue du Général Patton 35470 BAIN DE BRETAGNE, par mail à aurelie.cloteau@notaires.fr ou à déposer sur votre espace client personnel.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- **Etape 1 : Rendez-vous de mise au point**
Examen des pièces, mise au point des éléments à partager et leur attribution
- **Etape 2 : A compter de la validation du dossier complet**
Rédaction d'un protocole d'accord que sera transmis à chacun des époux dans un délai de 2 à semaines maximum
- **Etape 3 : A compter de la réception du protocole signé**
Obtention des pièces d'urbanisme, d'état civil, ...
Obtention d'un emprunt pour la reprise des éventuels prêts et le règlement de la soulte et signature de l'offre de prêt après un délai de 11 jours
- **Etape 4 : Envoi de l'offre de prêt délivrée par la banque (délai 1 mois ½ à 3 mois après la signature du protocole signé)**
A réception, un rendez-vous de signature de l'état liquidatif vous sera proposé.
Envoi des fonds nécessaires au paiement des frais de partage
- **Etape 5 : Signature de l'état liquidatif (en moyenne 2 mois ½ à 4 mois ½ après la signature du protocole d'accord)**
Envoi de l'état liquidatif signé aux avocats
- **Etape 6 : Etablissement par les avocats de la convention de divorce (en moyenne 3 mois ½ à 5 mois ½ après la signature du protocole d'accord)**
Envoi du projet de convention de divorce
Purge du délai de réflexion de 15 jours
- **Etape 7 : Signature de la convention de divorce avec les avocats (en moyenne 4 mois à 6 mois après la signature du protocole d'accord)**
Envoi par les avocats de la convention de divorce signée au notaire pour dépôt
- **Etape 8 : Dépôt de la convention de divorce (en moyenne 15 jours après la signature de la convention)**
Le dépôt de la convention de divorce au range des minutes du notaire constate le divorce. Vous recevrez alors une attestation justifiant que vous êtes divorcée. Cette attestation est à conserver impérativement pour justifier de votre divorce.
- **Etape 9 : Règlement de la soulte due**
Versement de la soulte, déblocage des prêts

Les étapes 5, 6 et 7 peuvent être permutées voir intervenir dans la même journée selon les caractéristiques du dossier.